



Conseil économique et social

Distr. générale
17 mars 2000
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Huitième session

Débat de haut niveau

24 avril-5 mai 2000

Vues et suggestions préliminaires concernant les préparatifs de l'examen décennal de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique	1-4	2
II. Considérations générales	5-8	2
III. Forme et lieu de l'examen de 2002 et participation	9-15	2
IV. Portée de l'examen	16-18	3
V. Objectifs et grands thèmes	19-21	3
VI. Préparatifs	22-41	4
A. Préparatifs aux niveaux national et régional	26-32	5
B. Processus préparatoire intergouvernemental	33-38	6
C. Établissement de la documentation	39-41	7
Annexe		
Principales questions inscrites à l'ordre du jour de la neuvième session de la Commission.		8

I. Historique

1. À la dix-neuvième session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies a tenue en 1997 et au cours de laquelle elle a procédé à un examen quinquennal d'ensemble de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), les gouvernements se sont engagés à faire en sorte qu'il puisse être fait état, lors de l'examen décennal, de progrès quantifiables plus importants sur la voie du développement durable.

2. Dans sa résolution 53/188, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de préparer l'examen décennal avec le plus grand soin et prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa cinquante-cinquième session en 2000, un rapport sur les moyens qui permettraient d'assurer l'efficacité des préparatifs.

3. Comme suite à cette résolution, la Commission du développement durable, à sa septième session, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa huitième session, un rapport préliminaire qui contienne notamment des suggestions relatives à la forme, à la portée et à la nature des préparatifs de l'examen décennal, en vue d'aider le Secrétaire général à établir le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

4. Dans sa résolution 54/218, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir compte des vues des États Membres dans le rapport qu'il présenterait à la Commission à sa huitième session et invité les États Membres à présenter leurs vues au Secrétariat. Le présent rapport fait état des vues des États Membres qui avaient été reçues au moment de son établissement. Les vues et suggestions que les gouvernements pourraient souhaiter communiquer ultérieurement seront incorporées dans le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée.

II. Considérations générales

5. La principale difficulté, en ce qui concerne l'examen de 2002, consiste à organiser efficacement une manifestation à laquelle participerait des représentants politiques de haut niveau et ait un grand retentissement. Des préparatifs efficaces effectués en temps opportun seront indispensables au succès de cette entreprise. Ils devraient se fonder sur un ensemble

d'idées clairement définies sur leur organisation, les objectifs et les grands thèmes de l'examen ainsi que les résultats escomptés.

6. De nombreux gouvernements ont souligné qu'il y avait lieu de revitaliser le dialogue international sur le développement durable et d'obtenir de la communauté internationale qu'elle s'engage plus fermement à appuyer le développement durable. Les gouvernements ont considéré qu'il fallait voir dans l'examen décennal une occasion de mobiliser l'appui politique nécessaire à la poursuite de l'application des textes issus de la CNUED, en particulier Action 21.

7. Les gouvernements ont souligné qu'Action 21 demeurerait un document de référence essentiel, en précisant qu'il n'était pas question de le renégocier. Il faudrait néanmoins recenser les nouveaux domaines d'activité qui n'y figuraient pas et appelaient un examen.

8. Plusieurs gouvernements ont souligné que l'examen de 2002 pourrait inciter les partenaires de la société civile à prendre des engagements plus fermes en matière de développement durable si ces engagements étaient fondés sur la notion de responsabilité partagée. La participation du milieu des affaires et de l'industrie, des organisations non gouvernementales, des milieux scientifiques et d'autres grands groupes sera d'une importance cruciale et devrait être encouragée, non seulement durant l'examen lui-même, mais aussi pendant toute la durée des préparatifs.

III. Forme et lieu de l'examen de 2002 et participation

9. La plupart des gouvernements estiment que l'examen de 2002 devrait prendre la forme d'une conférence spéciale. On a aussi pensé qu'il pourrait faire l'objet d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Plusieurs propositions ont été formulées pour sa forme et son titre, afin de tenir compte de son importance et du fait qu'il réunira des représentants politiques de haut niveau. Selon ces propositions, l'examen de 2002 pourrait prendre la forme : a) d'une conférence ministérielle comportant un débat au sommet entre chefs d'État et de gouvernement; b) d'une conférence mondiale au niveau des chefs d'État et de gouvernement; c) d'une conférence où la participation serait assurée au moins au niveau ministériel; d) d'une conférence mondiale au sommet sur le

développement durable; et e) d'une conférence mondiale sur le développement durable. Toutes ces propositions ont ceci de commun : elles tendent à faire de l'examen décennal une grande manifestation politique qui rassemblerait des représentants politiques de très haut niveau.

10. La plupart des gouvernements estiment que l'examen de 2002 devrait se tenir ailleurs qu'au Siège de l'ONU, de préférence dans le monde en développement. Il a été proposé en particulier de l'organiser en Afrique ou en Asie. Il a été également proposé de le tenir en juin 2002 de manière qu'il coïncide avec le dixième anniversaire de la CNUED.

11. Les gouvernements ont proposé que la participation à l'examen soit ouverte mais ne soit pas nécessairement limitée aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies compétents, aux secrétariats des conventions ayant un lien avec l'Action 21 issues de la CNUED, aux secrétariats des commissions techniques intéressées (Commissions du développement social, de la population et du développement, de la condition de la femme et des établissements humains, par exemple) et aux grands groupes définis dans l'Action 21.

12. De nombreux gouvernements estiment qu'il importe au plus haut point que les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, participent activement aux préparatifs de l'examen et à l'examen lui-même.

13. De nombreux gouvernements ont souligné qu'il importe d'instaurer un dialogue constructif entre tous les partenaires de la société civile, en s'appuyant sur les modalités qui ont fait leurs preuves au sein de la Commission. Les dispositions voulues devraient être prises pendant les préparatifs de l'examen et pendant l'examen lui-même, compte tenu de leur caractère intergouvernemental et des règles et procédures régissant le fonctionnement de l'ONU.

14. En ce qui concerne la participation des grands groupes à l'examen de 2002, de nombreux gouvernements ont souligné qu'il faudrait aider ceux des pays en développement de manière qu'il y ait un juste équilibre entre leurs représentants et ceux des grands groupes des pays développés.

15. Plusieurs gouvernements ont proposé que la Commission, à sa huitième session, détermine les éléments de base du processus d'examen de 2002. Il a été également proposé que l'Assemblée générale, à sa cin-

quante-cinquième session, définisse la forme, la portée et la nature du processus et adopte une résolution sur la question.

IV. Portée de l'examen

16. De nombreux gouvernements ont souligné que l'examen de 2002 devrait être axé sur l'examen et l'évaluation critiques d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21. Cet examen et cette évaluation devraient être effectués à tous les niveaux – local, national, régional et international –, par les gouvernements, toutes les autres parties intéressées au niveau national et les organismes des Nations Unies. Il y a lieu d'examiner les mesures prises pour appliquer l'Action 21 et les obstacles qui en ont entravé la mise en oeuvre et de prévoir des mesures plus efficaces. L'examen et l'évaluation d'ensemble d'Action 21 serviraient à déterminer : a) les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis; b) ceux où de nouveaux efforts sont nécessaires; et c) les nouvelles difficultés et possibilités qui se sont fait jour depuis la CNUED, en particulier celles qui résultent de la mondialisation et des progrès technologiques, tels que ceux réalisés dans le domaine de la communication.

17. Certains gouvernements ont proposé que l'on procède à une évaluation de l'application des conventions relatives à l'environnement. Cette évaluation ne devrait toutefois pas entraver les processus de décision indépendants et autonomes des conférences respectives des parties.

18. Plusieurs gouvernements ont également proposé que l'on procède à une évaluation de l'efficacité et de la pertinence des institutions financières internationales et des mécanismes financiers internationaux, dont le Fonds mondial pour l'environnement.

V. Objectifs et grands thèmes

19. Nombre de gouvernements ont souligné qu'il fallait clairement définir les objectifs de l'examen de 2002, notamment pour montrer l'importance politique de cet événement aux décideurs et à l'opinion publique ainsi que pour obtenir les résultats escomptés. Parmi les objectifs à réaliser, on citera les suivants :

a) Procéder à l'analyse critique et approfondie des progrès réalisés en matière de développement du-

nable à tous les niveaux, par les gouvernements et toutes les autres parties intéressées;

b) Recenser les problèmes qui se sont fait jour depuis la CNUED et qui ne sont pas traités dans Action 21 et définir de nouvelles priorités d'action et étudier les moyens de régler ces problèmes et de répondre à ces priorités;

c) Appuyer les initiatives visant à honorer les engagements pris lors de la CNUED et à mettre en pratique la notion de développement durable, qui touche à des questions sociales, économiques et environnementales interdépendantes;

d) Adopter des mesures pour assurer le suivi effectif et efficace de l'examen décennal, y compris un programme d'action visant à mieux assurer la mise en oeuvre d'Action 21, à renforcer la capacité des organismes des Nations Unies de promouvoir le développement durable, à améliorer les méthodes de travail de la Commission du développement durable et à définir un nouveau programme de travail pour la Commission.

20. Les gouvernements ont souligné que le programme sur lequel reposerait l'examen de 2002 devrait être arrêté en consultation entre les gouvernements et avec la participation active de toutes les parties intéressées. Nombre de gouvernements ont insisté sur la nécessité d'élaborer un programme ciblé qui faciliterait grandement les préparatifs, servirait de point de départ à la définition des priorités et des nouveaux objectifs en matière de développement durable et permettrait d'obtenir des résultats concrets et constructifs. Un certain nombre de gouvernements souhaitaient que l'on mette l'accent sur les questions intersectorielles tandis que d'autres ont préconisé d'examiner des questions sectorielles importantes comme les forêts, les océans, les changements climatiques, les ressources en eau douce et l'énergie. De nombreux gouvernements se sont dit favorables à un équilibre entre les questions sectorielles et intersectorielles d'Action 21.

21. Plusieurs gouvernements ont souligné que le programme de l'examen de 2002 devrait être axé sur un certain nombre de priorités. À cette fin, ils ont suggéré de tenir compte des points suivants :

a) Les aspects économiques et sociaux devraient être davantage pris en compte pour mieux appréhender la notion de développement durable dans son ensemble;

b) L'examen de 2002 devrait mettre particulièrement l'accent sur les questions de développement. Dans ce contexte, la question de la réduction de la pauvreté devrait être au centre des débats et la corrélation entre la réduction de la pauvreté et le développement durable devrait être étudiée comme il convient;

c) Il demeure très important d'adopter des modes de production et de consommation plus viables;

d) Il faudrait tenir compte de l'évolution de la situation au niveau mondial depuis la CNUED. La mondialisation, les investissements étrangers directs, les nouveaux instruments financiers et les progrès technologiques, notamment dans les domaines de l'information et de la communication, offrent de nouvelles perspectives mais posent également des problèmes pour le développement durable. Les questions de financement du développement durable devraient être examinées dans une perspective plus générale. Il a été proposé d'examiner la question générale de l'investissement en faveur du développement durable;

e) S'il incombe aux pays eux-mêmes de tout mettre en oeuvre pour parvenir au développement durable, les organisations internationales ont un rôle important à jouer en les aidant à concevoir et à mettre en oeuvre des politiques et mesures appropriées. Il convient donc d'étudier les moyens de renforcer le rôle des organisations et des instruments internationaux dans le domaine du développement durable lors de l'examen de 2002;

f) Il faudrait s'assurer que les pays, comme ils en étaient tous convenus, ont réalisé l'objectif touchant l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable d'ici à 2002 afin de tirer les leçons de l'expérience et d'étudier les moyens d'améliorer et de mieux cibler ces stratégies;

g) Il faudrait s'assurer qu'il sera donné suite à l'examen de 2002. À cet effet, il faudrait recenser les instruments de suivi les mieux adaptés et s'attacher à améliorer la coordination des politiques et la concertation entre les mécanismes institutionnels compétents.

VI. Préparatifs

22. La plupart des gouvernements ont insisté sur le fait que les préparatifs devaient déboucher sur des mesures concrètes, contribuer à régler les problèmes et jeter les bases de l'action future.

23. Plusieurs gouvernements ont souligné que, dans le cadre de l'examen décennal, il fallait adopter une approche intégrée et concertée du suivi de toutes les grandes conférences des Nations Unies tenues depuis la CNUED. Il fallait aussi tenir compte des résultats des examens quinquennaux de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Les résultats du Sommet Sud-Sud, qui se tiendrait en avril 2000, et des consultations de haut niveau sur le financement du développement, qui seraient menées en 2001, pourraient également être utiles.

24. Plusieurs gouvernements ont souligné qu'il fallait assurer une plus grande cohérence entre les divers mécanismes et organismes intergouvernementaux et resserrer les liens et la coordination entre les conventions relatives à l'environnement et les mécanismes institutionnels. Les efforts faits dans ce sens permettraient de progresser plus rapidement sur la voie du développement durable.

25. Nombre de gouvernements ont proposé que, sur la base des résultats du processus préparatoire, l'on définisse lors de l'examen de 2002 les priorités et questions nouvelles sur lesquelles il faudrait mettre l'accent lors de l'établissement du prochain programme décennal, l'on détermine les moyens de surmonter les obstacles et de régler les problèmes recensés lors du processus préparatoire et l'on adopte un programme de travail décennal pour améliorer la mise en oeuvre d'Action 21. Ce programme de travail devrait être clairement défini, facilement réalisable et assorti d'objectifs quantifiables et d'un échéancier.

A. Préparatifs aux niveaux national et régional

26. La plupart des gouvernements ont estimé qu'il faudrait accorder la priorité à l'examen des activités menées aux niveaux national et régional. Ils ont insisté sur la nécessité pour les pays de procéder à leur propre évaluation grâce à un effort concerté des gouvernements et de toutes les autres parties intéressées. La création de groupes nationaux d'experts devrait faciliter la coordination des préparatifs au niveau national et la coopération avec les processus préparatoires régionaux.

27. De nombreux gouvernements ont proposé que, dans le cadre des préparatifs nationaux en vue de l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21, on mette l'accent sur les progrès réalisés, les problèmes qui continuent de se poser et les mesures prioritaires à prendre.

28. La plupart des gouvernements ont souligné que l'examen de 2002 devrait accorder une place de premier plan aux régions. Il faudrait mener des préparatifs au niveau régional pour déterminer, sur la base des résultats des préparatifs nationaux, les priorités régionales et les nouvelles mesures à prendre pour assurer le suivi d'Action 21, y compris, comme on l'avait suggéré, encourager plusieurs pays à adopter ensemble les meilleures pratiques recensées. Les priorités d'action en matière de développement durable arrêtées dans le cadre des préparatifs nationaux et régionaux devraient être prises en compte lors du processus préparatoire intergouvernemental.

29. Les conseils nationaux pour le développement durable ou leurs homologues pourraient jouer un rôle important en facilitant les préparatifs nationaux et en assurant la coordination entre les préparatifs nationaux et régionaux. La réunion des conseils nationaux pour le développement durable qui sera organisée par le Département des affaires économiques et sociales et le Conseil de la Terre avant la huitième session de la Commission du développement durable devrait avoir pour principal objectif d'étudier les moyens d'intégrer les résultats des évaluations nationales des progrès réalisés en matière de développement durable dans les évaluations régionales d'ensemble.

30. Les commissions régionales pourraient aussi faciliter grandement les préparatifs régionaux. Les réunions consultatives régionales, qui ont été organisées par le Département des affaires économiques et sociales et les Commissions régionales pour l'Asie et le Pacifique, l'Afrique et l'Amérique et les Caraïbes en 1999 et 2000, ont traité des préparatifs régionaux de l'examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21 et de la participation des commissions régionales à ces préparatifs. Les participants à la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont chargé la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'entreprendre un examen régional de la mise en oeuvre d'Action 21 et d'organiser en 2001 une réunion préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Commission économique pour l'Afrique a organisé en janvier 2000 une réunion de haut niveau sur le déve-

loppement durable, au cours de laquelle les participants ont examiné et recommandé un certain nombre de mesures à prendre concernant la conduite du processus préparatoire en Afrique.

31. La participation des organes nationaux de coordination aux fins de la présentation des rapports nationaux est importante. Le Département des affaires économiques et sociales prévoit de réunir les organes nationaux de coordination à la fin de 2000 pour évaluer l'efficacité du système actuel de présentation des rapports et proposer d'éventuelles améliorations.

32. Nombre de gouvernements ont souligné que les pays en développement auraient besoin de l'aide technique et financière de la communauté internationale pour pouvoir participer effectivement aux préparatifs nationaux et régionaux.

B. Processus préparatoire intergouvernemental

33. Il faudrait engager bien à l'avance le processus préparatoire intergouvernemental, notamment en organisant une série de réunions préparatoires. De nombreux gouvernements ont proposé que la Commission du développement durable fasse office de comité préparatoire des préparatifs intergouvernementaux. D'autres ont proposé que le Conseil économique et social, un comité spécial de l'Assemblée générale ou un autre comité préparatoire s'en charge. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait garantir la participation de tous, quelle que soit la formule retenue.

34. La plupart des gouvernements ont estimé que le processus préparatoire intergouvernemental devrait être ouvert à tous et comprendre plusieurs réunions préparatoires qui précéderaient l'examen de 2002. Ils ont également estimé que l'examen décennal devrait s'inscrire dans le cadre des préparatifs de la dixième session de la Commission en 2002. Conformément à son programme de travail pluriannuel, la Commission consacrerait sa dixième session à un examen d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire.

35. La Commission, qui a l'habitude de faire participer les gouvernements, y compris les ministres, les organisations internationales et les grands groupes, est bien placée pour organiser les préparatifs de l'examen

de 2002. En outre, les dispositions concernant l'appui financier aux fins de la participation des pays membres de la Commission facilitent grandement la participation des experts nationaux. L'Assemblée générale pourrait décider qu'aux fins des préparatifs intergouvernementaux de l'examen de 2002, les travaux de la Commission seraient ouverts à tous afin de permettre la participation de l'ensemble des gouvernements. Il a été proposé de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre une large participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, au processus préparatoire intergouvernemental.

36. Le processus préparatoire intergouvernemental mené sous l'égide de la Commission pourrait comprendre trois réunions préparatoires, qui remplaceraient les deux réunions de groupes de travail intersessions et la dixième session ordinaire de la Commission. Ces trois réunions traiteraient tant des questions de fond que des questions d'organisation relatives à l'examen de 2002. Toutes les négociations devraient de préférence être menées à bien lors du processus préparatoire intergouvernemental. Étant donné les problèmes complexes qu'il faudra régler lors de ce processus, la première réunion préparatoire devrait se tenir avant que ne commencent les préparatifs intergouvernementaux des sessions ordinaires de la Commission.

37. Les première et deuxième réunions préparatoires devraient être consacrées à un examen complet et critique de la mise en oeuvre des résultats de la CNUED, en particulier d'Action 21. Elles devraient déboucher sur un document de synthèse concerté contenant les conclusions des délibérations, y compris les mesures prioritaires à prendre, et un projet de programme de travail pour la Commission. Comme l'ont proposé les gouvernements, l'examen devrait être fondé sur les rapports des gouvernements, des conseils nationaux et/ou des organes de coordination pour le développement durable, les rapports régionaux ainsi que les rapports des secrétariats des conventions relatives à Action 21, et sur une évaluation complète de la mise en oeuvre d'Action 21 réalisée par les organismes des Nations Unies au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis la CNUED. Les gouvernements ont également proposé que l'examen comprenne une évaluation des mécanismes créés pour faciliter la mise en oeuvre d'Action 21 en vue d'améliorer la coordination et la pleine application d'Action 21. Les première et deuxième réunions préparatoires pourraient comprendre des tables rondes entre toutes les parties intéres-

sées, des auditions ou d'autres formules novatrices visant à permettre une large participation et à garantir la qualité du processus préparatoire.

38. Sur la base du document de synthèse concerté, la troisième et dernière réunion préparatoire devrait être consacrée à l'examen d'un document concis à caractère plus politique et stratégique et à l'étude d'autres initiatives concrètes et novatrices visant à promouvoir le développement durable. Ce document devrait réitérer la nécessité d'adopter une approche participative, stratégique et intégrée du développement durable et devrait traiter des grands problèmes auxquels se heurtera la communauté internationale et des possibilités qui lui seront offertes dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. La troisième réunion préparatoire pourrait donc comporter un débat de haut niveau. L'adoption du document susmentionné par les gouvernements à l'issue de l'examen de 2002 devrait être l'occasion pour la communauté internationale de réaffirmer, au plus haut niveau politique, sa volonté de renforcer la coopération Nord-Sud et de se montrer plus solidaire pour continuer à promouvoir le développement durable.

C. Établissement de la documentation

39. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale pourrait examiner les propositions de rapports analytiques sur la base du rapport du Secrétaire général. Toutefois, les gouvernements ont encouragé les organismes des Nations Unies à commencer à établir leurs communications de fond dès que possible. Dans sa résolution 54/218, l'Assemblée générale a invité les commissions régionales, les commissions techniques pertinentes qui assurent la mise en oeuvre de chapitres déterminés d'Action 21, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial et les secrétariats des conventions relatives à l'environnement à apporter leur contribution à l'examen décennal.

40. Outre la documentation nécessaire au bon déroulement des débats, l'examen de 2002 devrait offrir la possibilité de diffuser un large éventail de rapports, de documents d'information et de publications connexes. Ces rapports devraient être élaborés et publiés avant le lancement du processus préparatoire intergouvernemental.

41. À titre de contribution du système des Nations Unies, le Comité interorganisations sur le développement durable a décidé de préparer la deuxième déclaration du CAC sur le développement durable. Cette déclaration devrait s'inspirer des conclusions de la déclaration que le CAC a présentée à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997. Elle devrait viser à déterminer si l'Organisation des Nations Unies a progressé depuis 1997 sur la voie de la définition d'un cadre global d'action pour le développement durable dans les secteurs social, économique et environnemental, comme l'avait recommandé le CAC dans sa déclaration de 1997. Elle devrait également traiter du rôle spécifique que le système des Nations Unies pourrait jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable, en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Annexe

Principales questions inscrites à l'ordre du jour de la neuvième session de la Commission

1. Conformément à son programme de travail pluri-annuel (1998-2002), la Commission du développement durable examinera, au cours de sa neuvième session en 2001, les principales questions ci-après :

- a) Thème sectoriel : atmosphère/énergie;
- b) Secteur économique : industries/transport;
- c) Thème intersectoriel : informations devant être communiquées à des fins de prise de décisions et de participation, et coopération internationale aux fins de la création d'un environnement propice.

I. Thème sectoriel : atmosphère/énergie

A. Atmosphère

2. Dans sa résolution S-19/2, l'Assemblée générale a déclaré que, pour que le climat et l'atmosphère de la planète ne subissent pas de nouvelles dégradations qui auraient des conséquences irréversibles pour les générations futures, la communauté internationale devait faire preuve de volonté politique et déployer des efforts concertés conformément aux principes consacrés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La production, la conversion, la distribution et l'utilisation finale d'énergie sont essentiellement à l'origine des émissions de gaz à effet de serre, et accroissent considérablement les autres polluants – dioxyde de soufre, oxyde nitreux et particules – avec les répercussions que cela entraîne sur la pollution transfrontière. L'objectif ultime que partagent tous les pays est de parvenir à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau propre à prévenir une dangereuse incidence de l'activité humaine sur le système climatique. À cette fin, il convient :

- a) D'adopter des politiques et des mesures efficaces en vue d'assurer un meilleur rendement énergétique, accélérer la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et de mettre au point et d'appliquer les nouvelles technologies utilisant les combustibles fossiles et d'autres sources d'énergie afin

de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants;

- b) D'encourager la coopération internationale en vue de la mise en oeuvre du chapitre 9 d'Action 21 et notamment du transfert de technologie et du renforcement des capacités dans les pays en développement;

- c) De renforcer les réseaux d'observation systématique pour déceler les signes avant-coureurs des changements climatiques, et la répartition de ces changements, et pour évaluer les répercussions qu'ils peuvent avoir notamment au niveau régional;

- d) De renforcer le Protocole de Montréal à la Convention et de ratifier les Amendements de Copenhague au Protocole;

- e) De lutter contre l'augmentation de la pollution atmosphérique transfrontières, notamment grâce à la coopération régionale visant à réduire ce type de pollution.

B. Énergie

3. Une des principales tâches incombant à la communauté internationale consiste à veiller à ce que les systèmes énergétiques facilitent la réalisation des objectifs du développement durable. À l'heure actuelle, la production, la conversion et la consommation d'énergie ont des effets négatifs sensibles sur l'environnement : au niveau local, parce que les émissions d'origine énergétique contaminent l'air, l'eau et les sols, et, au niveau mondial, parce qu'elles intensifient l'effet de serre. La mise au point de systèmes énergétiques qui permettrait d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux du développement durable sera fonction de la priorité que la communauté internationale accordera à l'adoption de modes de production, de distribution et de consommation d'énergie plus viables. Dans une large mesure, ces systèmes ne pourront procurer des avantages que si les problèmes politiques, financiers, technologiques et institutionnels connexes sont abordés et réglés convenablement.

4. Le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en matière d'énergie et de déve-

loppement durable, qui a tenu sa première session à New York du 6 au 10 mars 2000, a délibéré sur les préparatifs de la neuvième session de la Commission consacrée aux questions d'énergie. Les participants ont recensé les principaux problèmes liés à l'énergie et au développement durable, examiné le programme de travail à exécuter entre les première et deuxième sessions du Groupe d'experts, et établi l'ordre du jour provisoire de la deuxième session. Au cours de l'examen des thèmes de l'énergie et du développement durable, les experts ont tenu dûment compte des questions relatives aux ressources financières, aux transferts de technologie, au renforcement des capacités et à l'investissement étranger dans les pays en développement, et de l'importance des politiques nationales.

5. Au cours des délibérations, les participants ont défini les questions clés, qui correspondent à des domaines où la communauté internationale peut encourager la mise en place de systèmes énergétiques favorisant le développement durable. Il s'agissait des questions suivantes : accessibilité, rendements énergétiques, sources d'énergie renouvelables, technologies de pointe faisant appel aux combustibles fossiles et aux combustibles nucléaires, énergie en milieu rural, énergie et transport, transfert de technologie, renforcement des capacités, mobilisation des ressources financières, et coopération internationale et régionale.

II. Secteur économique : industrie/transports

6. Dans sa résolution S-19/2, l'Assemblée générale a déclaré que le secteur des transports et la mobilité en général avaient un rôle essentiel à jouer dans le développement économique et social, et les besoins en matière de transports allaient de toute évidence augmenter. Au cours des 20 prochaines années, les transports seraient probablement les principaux responsables de la croissance de la demande d'énergie au niveau mondial. Le secteur des transports était le premier consommateur d'énergie dans les pays développés et celui dont la consommation augmentait le plus rapidement dans la plupart des pays en développement. Compte tenu des modes de consommation d'énergie les plus répandus, les modes actuels de transport n'étaient pas viables; au vu des tendances actuelles, il se pouvait qu'ils aggravent les problèmes écologiques de la planète, ainsi que les problèmes de santé. Il convient donc :

- a) De promouvoir des politiques de transport intégrées;
- b) D'intégrer la planification de l'occupation des sols et celle des transports urbains, périurbains et ruraux, en gardant à l'esprit la nécessité de protéger les écosystèmes;
- c) D'adopter des mesures propres à atténuer les effets néfastes des transports sur l'environnement, notamment des mesures visant à rationaliser le secteur des transports;
- d) De poursuivre les études sur l'utilisation d'instruments économiques pour atténuer l'impact négatif de l'aviation sur l'environnement;
- e) D'accélérer le processus d'abandon progressif de l'utilisation de l'essence au plomb;
- f) De promouvoir des directives d'application facultative sur l'utilisation de modes de transports écologiques et de prendre des mesures pour réduire les émissions par les véhicules d'oxyde de carbone et de gaz carbonique, d'oxydes d'azote, de particules et de composés organiques volatiles;
- g) D'établir des partenariats nationaux entre les pouvoirs publics, les autorités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de consolider les infrastructures de transport et de mettre au point des systèmes nouveaux de transports en commun.

III. Thème intersectoriel : informations devant être communiquées à des fins de prise de décisions et de participation, et coopération internationale aux fins de la création d'un environnement propice

A. Informations devant être communiquées à des fins de prise de décisions et de participation

7. Deux grands domaines d'activité exigeront la prise de mesures spéciales : a) il faudra remédier au manque de données; et b) améliorer la disponibilité de l'information. L'intégration et l'utilisation judicieuse de l'information disponible dans le processus de prise

de décisions demeurent un problème essentiel. Il existe cependant des différences notables entre les régions et les pays ayant atteint différents stades de développement en ce qui concerne la disponibilité de données de base (par exemple dans le domaine du développement durable), la qualité, la comparabilité et la fréquence des compilations de données et partant, la qualité des systèmes d'information. Il convient de noter que le Gouvernement canadien a proposé d'accueillir une réunion d'experts des thèmes faisant l'objet du chapitre 40 d'Action 21 en prévision de la neuvième session de la Commission.

8. Il faudrait proposer que les délibérations de la neuvième session porte sur une série de questions prioritaires afin de définir de nouvelles mesures à prendre. Dans ce cadre, on pourrait notamment :

a) Continuer à mettre au point des indicateurs permettant de faciliter le processus de prise de décisions à l'échelon national en tenant compte des travaux entrepris dans le cadre du programme de travail de la Commission sur les indicateurs du développement durable;

b) Élaborer des méthodologies visant à améliorer la compatibilité des données provenant de sources différentes;

c) Renforcer les capacités institutionnelles et humaines, en particulier celles des pays en développement en matière de collecte de données, d'analyse et d'évaluation, ainsi que de suivi et d'établissement de rapports;

d) Accroître l'utilisation des systèmes mondiaux d'information et des moyens d'information cartographiques;

e) Améliorer l'accès du public à l'information relative au développement durable, notamment au moyen d'instruments et de technologies multimédias, telles que les présentations graphiques animées;

f) Aborder les problèmes que pose la diversité des normes et méthodes appliquées pour traiter l'information et les questions touchant les droits de propriété intellectuelle.

B. Coopération internationale aux fins de la création d'un environnement propice

9. L'évolution de la situation mondiale ne cesse de s'accélérer : la mondialisation continue des marchés, l'augmentation des flux de ressources financières du secteur privé, l'élargissement du fossé entre riches et pauvres, l'accroissement de la population mondiale qui a franchi la barre des 6 milliards d'habitants, la dégradation croissante de l'environnement et les pressions qui s'exercent de ce fait sur les ressources, sont autant de facteurs qui offrent de nouvelles possibilités mais ont également créé de nouveaux problèmes pour le développement durable.

10. Au cours du débat de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, les gouvernements ont déclaré que la mondialisation avait rendu absolument nécessaire l'instauration d'un dialogue et d'une coopération à l'échelon international. Ils ont également estimé que l'ONU était idéalement placée pour promouvoir la coopération internationale en abordant la question de l'impact sur le développement des changements résultant de la mondialisation et des progrès technologiques. Dans sa résolution 54/218, l'Assemblée générale a demandé à la Commission du développement durable de jouer son rôle dans l'analyse des possibilités offertes et des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable.